

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-133

COMMANDE PUBLIQUE

- **Prestations de gravure pour le service funéraire public**
- **Décision modificative**

Dans le cadre de ses délégations de compétence, Monsieur le Maire, par décision n° 2023-86 du 19 juillet 2023, a signé un accord cadre à bons de commande relatif à des prestations de gravure pour le Service Funéraire Public de la Ville de Roanne avec les entreprises SARL Graniterie du Forez, SARL Schrack Industrie et les Pompes Funèbres Santi.

Dans cette Décision, le montant annuel maximum indiqué est de 80 000 € H.T..

Or, pour tenir compte de l'évolution des besoins du Service en matière de prestations de gravures funéraires, il est apparu nécessaire d'augmenter le montant annuel maximum de cet accord cadre.

Le montant annuel maximum annuel contractualisé dans les actes d'engagement des prestataires retenus s'élève ainsi à 115 000 € H.T..

C'est pourquoi il convient de modifier par une nouvelle Décision le montant maximum annuel de cet accord cadre.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de fixer à 115 000 € H.T. le montant maximum annuel de l'accord cadre multi-attributaire pour des prestations de gravures passé avec les entreprises désignées ci-dessus.

ROANNE, le **27 NOV. 2023**

Le Maire,



Yves NICOLIN
MAIRIE de ROANNE

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231127-DEC2023133-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023
Affichage : 27/11/2023